

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 3.1 | 589 011 | 489 911 |
| Intérêts et charges assimilées | 3.1 | -291 097 | -179 805 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.2 | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.2 | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 3.3 | 60 472 | 43 971 |
| Commissions (produits) | 3.4 | 405 702 | 355 709 |
| Commissions (charges) | 3.4 | -66 047 | -58 026 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3.5 | 3 580 | 2 443 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3.6 | -6 834 | 960 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3.7 | 225 759 | 191 352 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3.7 | -223 349 | -195 318 |
| Produit net bancaire | | 697 197 | 651 197 |
| Charges générales d'exploitation | 3.8 | -430 622 | -410 876 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -18 780 | -16 864 |
| Résultat brut d'exploitation | | 247 795 | 223 457 |
| Coût du risque | 3.9 | -61 377 | -67 229 |
| Résultat d'exploitation | | 186 418 | 156 228 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3.10 | -1 543 | -7 523 |
| Résultat courant avant impôt | | 184 875 | 148 705 |
| Résultat exceptionnel | 3.11 | -804 | 3 867 |
| Impôt sur les bénéfices | 3.12 | -52 462 | -48 756 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -61 | -61 |
| RÉSULTAT NET | | 131 548 | 103 755 |

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 151 668 | 167 494 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 300 975 | 247 479 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 395 103 | 38 256 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | 1 912 514 | 2 054 393 |
| Titres au coût amorti | 5.5.1 | 467 789 | 535 472 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2 | 10 058 523 | 8 970 818 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.5.3 | 36 585 310 | 34 309 150 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (335 582) | 117 094 |
| Placements des activités d'assurance | | - | - |
| Actifs d'impôts courants | | 11 819 | 8 763 |
| Actifs d'impôts différés | 10.2 | 111 190 | 109 000 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.7 | 200 108 | 193 355 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | - | - |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Immeubles de placement | 5.9 | 748 | 1 309 |
| Immobilisations corporelles | 5.10 | 126 796 | 121 565 |
| Immobilisations incorporelles | 5.10 | 78 | 75 |
| Ecarts d'acquisition | 3.5 | 77 578 | 77 578 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 50 064 617 | 46 951 801 |

PASSIF

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|--------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 69 210 | 9 736 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 82 705 | 175 426 |
| Dettes représentées par un titre | 5.11 | 906 550 | 881 936 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.12.1 | 14 066 064 | 11 475 568 |
| Dettes envers la clientèle | 5.12.2 | 30 795 172 | 30 273 817 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (9) | - |
| Passifs d'impôts courants | | 255 | 644 |
| Passifs d'impôts différés | 10.2 | 6 543 | 5 429 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.13 | 350 443 | 391 720 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | - | - |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | | - | - |
| Provisions | 5.14 | 122 966 | 145 456 |
| Dettes subordonnées | 5.15 | 27 670 | 27 742 |
| Capitaux propres | | 3 637 048 | 3 564 327 |
| Capitaux propres part du groupe | | 3 637 032 | 3 564 313 |
| Capital et primes liées | | 2 258 206 | 2 168 221 |
| Réserves consolidées | | 1 228 138 | 1 098 417 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | (23 702) | 147 014 |
| Résultat de la période | | 174 390 | 150 661 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 16 | 14 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 50 064 617 | 46 951 801 |

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

| | |
|--|-----|
| NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL | 298 |
| 1.1 LE GROUPE BPCE..... | 298 |
| 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE..... | 298 |
| 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS..... | 299 |
| NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX | 299 |
| 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE..... | 299 |
| 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE..... | 299 |
| 2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX..... | 299 |
| 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE..... | 299 |
| NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT | 300 |
| 3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS..... | 300 |
| 3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES..... | 300 |
| 3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE..... | 301 |
| 3.4 COMMISSIONS..... | 301 |
| 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION..... | 301 |
| 3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS..... | 302 |
| 3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE..... | 302 |
| 3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION..... | 302 |
| 3.9 COÛT DU RISQUE..... | 303 |
| 3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS..... | 304 |
| 3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL..... | 304 |
| 3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES..... | 305 |
| 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022..... | 305 |
| 3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ..... | 306 |
| NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN | 306 |
| 4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES..... | 306 |
| 4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE..... | 308 |
| 4.2.1 Opérations avec la clientèle..... | 308 |
| 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique..... | 312 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 4.3 | EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE..... | 312 |
| 4.3.1 | Portefeuille titres..... | 312 |
| 4.3.2 | Evolution des titres d'investissement | 315 |
| 4.3.3 | Reclassements d'actifs | 315 |
| 4.4 | PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME..... | 316 |
| 4.4.1 | Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme..... | 316 |
| 4.4.2 | Tableau des filiales et participations..... | 317 |
| 4.4.3 | Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable | 318 |
| 4.4.4 | Opérations avec les entreprises liées..... | 318 |
| 4.5 | OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES..... | 318 |
| 4.6 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES..... | 318 |
| 4.6.1 | Immobilisations incorporelles..... | 318 |
| 4.6.2 | Immobilisations corporelles..... | 319 |
| 4.7 | DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE..... | 319 |
| 4.8 | AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS..... | 320 |
| 4.9 | COMPTES DE RÉGULARISATION..... | 320 |
| 4.10 | PROVISIONS | 320 |
| 4.10.1 | Tableau de variations des provisions..... | 322 |
| 4.10.2 | Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie..... | 322 |
| 4.10.3 | Provisions pour engagements sociaux..... | 323 |
| 4.10.4 | Provisions PEL / CEL | 324 |
| 4.11 | DETTES SUBORDONNÉES..... | 325 |
| 4.12 | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX..... | 325 |
| 4.13 | CAPITAUX PROPRES..... | 326 |
| 4.14 | DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES..... | 326 |

| | |
|--|-----|
| NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES | 327 |
| 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS..... | 327 |
| 5.1.1 Engagements de financement..... | 327 |
| 5.1.2 Engagements de garantie..... | 328 |
| 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan..... | 328 |
| 5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME..... | 329 |
| 5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME..... | 330 |
| 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré..... | 330 |
| 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme..... | 331 |
| NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS | 331 |
| 6.1 CONSOLIDATION..... | 331 |
| 6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS..... | 331 |
| 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 331 |
| 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS..... | 331 |

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein

⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatifs à signaler.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du

principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 4,293 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,241 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51,151 millions d'euros.

Cas général - établissements relevant du FRU

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente pour l'exercice 13,612 millions d'euros dont 11,570 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,042 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8,669 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 64 688 | - 66 402 | - 1 714 | 10 396 | - 2 357 | 8 039 |
| Opérations avec la clientèle | 443 591 | - 156 334 | 287 257 | 415 784 | - 116 165 | 299 619 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 76 372 | - 12 897 | 63 475 | 76 890 | - 14 272 | 62 618 |
| Dettes subordonnées | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 4 353 | - 55 465 | - 51 112 | - 13 158 | - 47 009 | - 60 167 |
| TOTAL | 589 011 | - 291 098 | 297 913 | 489 912 | - 179 803 | 310 109 |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 253 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 417 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,208 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

Néant.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 7 | 4 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 60 465 | 43 967 |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 |
| TOTAL | 60 472 | 43 971 |

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 7 139 | - 1 234 | 5 905 | 7 809 | - 38 | 7 771 |
| Opérations avec la clientèle | 238 316 | - 347 | 237 969 | 208 055 | - 557 | 207 498 |
| Opérations sur titres | 13 479 | - 505 | 12 974 | 13 228 | - 400 | 12 828 |
| Moyens de paiement | 114 812 | - 54 034 | 60 778 | 99 523 | - 48 316 | 51 207 |
| Opérations de change | 773 | 0 | 773 | 561 | 0 | 561 |
| Engagements hors bilan | 19 240 | -150 | 19 090 | 16 737 | - 122 | 16 615 |
| Prestations de services financiers | 11 716 | - 6 632 | 5 084 | 9 688 | - 8 496 | 1 192 |
| Activités de conseil | 167 | 0 | 167 | 57 | 0 | 57 |
| Autres commissions | 59 | - 3 143 | - 3 084 | 51 | - 97 | - 46 |
| TOTAL | 405 701 | - 66 045 | 339 656 | 355 709 | - 58 026 | 297 683 |

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 3 153 | 2 443 |
| Instruments financiers à terme | 427 | 0 |
| TOTAL | 3 580 | 2 443 |

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|----------------------------|----------------|----------|----------------|---------------|----------|------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | - 6 845 | 0 | - 6 845 | 635 | 0 | 635 |
| Dotations | - 7 056 | 0 | - 7 056 | - 219 | 0 | - 219 |
| Reprises | 211 | 0 | 211 | 854 | 0 | 854 |
| Résultat de cession | 9 | 0 | 9 | 324 | 0 | 324 |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 6 836 | 0 | - 6 836 | 959 | 0 | 959 |

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|----------------|------------------|--------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 2 350 | - 7 867 | - 5 517 | 2 239 | - 7 278 | - 5 039 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 188 186 | - 212 496 | - 24 310 | 155 664 | - 179 142 | - 23 478 |
| Activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 522 | 0 | 522 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 19 999 | - 2 690 | 17 309 | 17 440 | - 1 359 | 16 081 |
| Autres produits et charges accessoires | 15 224 | - 296 | 14 928 | 15 486 | - 7 538 | 7 948 |
| TOTAL | 225 759 | - 223 349 | 2 410 | 191 351 | - 195 317 | - 3 966 |

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | - 146 330 | - 140 071 |
| Charges de retraite et assimilées | - 24 867 | - 29 082 |
| Autres charges sociales | - 36 504 | - 37 498 |
| Intéressement des salariés | - 8 626 | - 7 874 |
| Participation des salariés | - 12 321 | - 9 793 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | - 20 171 | - 20 838 |
| Total des frais de personnel | - 248 819 | - 245 156 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | - 10 609 | - 9 056 |
| Autres charges générales d'exploitation | - 171 192 | - 156 662 |
| Total des autres charges d'exploitation | - 181 801 | - 165 718 |
| TOTAL | - 430 620 | - 410 874 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 412 cadres et 1 802 non-cadres, soit un total de 3 214 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4 503 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|---|------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clientèle | - 114 394 | 80 255 | - 3 919 | 1 417 | - 36 641 | - 117 314 | 72 015 | - 4 112 | 1 818 | - 47 593 |
| Titres et débiteurs divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -118 | 0 | 0 | 0 | -118 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | - 13 753 | 10 145 | 0 | 0 | - 3 608 | - 10 286 | 7 907 | 0 | 0 | - 2 379 |
| Provisions pour risque clientèle | - 80 853 | 59 725 | 0 | 0 | - 21 128 | - 28 184 | 11 045 | 0 | 0 | - 17 139 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 209 000 | 150 124 | - 3 919 | 1 417 | - 61 377 | - 155 902 | 90 967 | - 4 112 | 1 818 | - 67 229 |
| dont | | | | | | | | | | |
| reprises de dépréciations devenues sans objet | | 56 628 | | | | | 40 631 | | | |
| reprises de dépréciations utilisées | | 23 626 | | | | | 50 336 | | | |
| reprises de provisions devenues sans objet | | 69 870 | | | | | 0 | | | |
| reprises de provisions utilisées | | 0 | | | | | 0 | | | |
| TOTAL des reprises | | 150 124 | | | | | 90 967 | | | |

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | | Exercice 2021 | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--|----------------|--|-------------------------|--|----------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | - 2 236 | 0 | 0 | - 2 236 | - 7 655 | 0 | 0 | - 7 655 |
| Dotations | - 3 114 | 0 | 0 | - 3 114 | - 8 057 | 0 | 0 | - 8 057 |
| Reprises | 878 | 0 | 0 | 878 | 402 | 0 | 0 | 402 |
| Résultat de cession | 194 | 0 | 499 | 693 | 0 | 0 | 131 | 131 |
| TOTAL | - 2 042 | 0 | 499 | - 1 543 | - 7 655 | 0 | 131 | - 7 524 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 3 114 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 878 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme 194 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Produits exceptionnels | 0 | 4 504 |
| <i>Néant</i> | | |
| Charges exceptionnelles | - 804 | - 637 |
| Engagement Fondation | - 684 | |
| Charge fusion AURA | - 120 | |

3.12 Impôt sur les bénéfiques

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| En milliers d'euros | Exercice 2022 |
|---|----------------|
| Bases imposables aux taux de | 25,00 % |
| Au titre du résultat courant | 192 708 |
| Au titre du résultat exceptionnel | - 804 |
| | 191 904 |
| Imputations des déficits | 0 |
| Bases imposables | 0 |
| Impôt correspondant | 47 976 |
| + contributions 3,3 % | 1 558 |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | - 641 |
| - déductions au titre des crédits d'impôts | - 1 276 |
| Impôt comptabilisé | 47 617 |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | - 512 |
| Provisions pour impôts | 5 357 |
| TOTAL | 52 462 |

3.13 Répartition de l'activité

| En milliers d'euros | Activités | |
|--|----------------|----------------|
| | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
| Produit net bancaire | 697 197 | 651 197 |
| Frais de gestion | - 449 402 | - 427 740 |
| Résultat brut d'exploitation | 247 795 | 223 457 |
| Coût du risque | - 61 377 | - 67 229 |
| Résultat d'exploitation | 186 418 | 156 228 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | - 1 543 | - 7 523 |
| Résultat courant avant impôt | 184 875 | 148 705 |

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour

le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques

de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

| ACTIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Créances à vue | 7 334 628 | 6 555 240 |
| Comptes ordinaires | 7 334 628 | 6 555 240 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 0 | 0 |
| Créances à terme | 209 726 | 276 753 |
| Comptes et prêts à terme | 209 726 | 276 753 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 3 616 | - 4 409 |
| Créances douteuses | 0 | 0 |
| dont créances douteuses compromises | 0 | 0 |
| Dépréciations des créances interbancaires | 0 | 0 |
| dont dépréciation sur créances douteuses compromises | 0 | 0 |
| TOTAL | 7 547 970 | 6 827 584 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 980 510 milliers d'euros à vue et 209 726 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 075 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 826 357 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| PASSIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Dettes à vue | 47 271 | 50 351 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 31 676 | 28 364 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 4 | 2 |
| Autres sommes dues | 15 591 | 21 985 |
| Dettes à terme | 13 382 133 | 11 209 371 |
| Comptes et emprunts à terme | 13 109 614 | 10 897 588 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 272 519 | 311 783 |
| Dettes rattachées | 8 973 | - 13 605 |
| TOTAL | 13 438 377 | 11 246 117 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29 556 milliers d'euros à vue et 10 437 011 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est

de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit,

applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
 - Taux de perte en cas de défaut ;
 - Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
- Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

| ACTIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 181 077 | 177 263 |
| Créances commerciales | 75 991 | 64 074 |
| Crédits à l'exportation | 5 132 | 4 090 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 3 418 555 | 3 633 448 |
| Crédits à l'équipement | 10 525 692 | 9 327 440 |
| Crédits à l'habitat | 16 354 254 | 15 226 754 |
| Autres crédits à la clientèle | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 224 | 0 |
| Autres | 71 191 | 52 457 |
| Autres concours à la clientèle | 30 375 048 | 28 244 189 |
| Créances rattachées | 50 585 | 41 080 |
| Créances douteuses | 821 433 | 778 068 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | - 384 565 | - 382 222 |
| TOTAL | 31 119 569 | 28 922 452 |

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 2 883 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 744 millions d'euros au 31 décembre 2021.

| PASSIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Livret A | 1 171 865 | 992 147 |
| PEL / CEL | 2 554 299 | 2 680 350 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial* | 3 604 859 | 3 295 406 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 7 331 023 | 6 967 903 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle | 19 061 066 | 19 436 731 |
| Dépôts de garantie | 27 130 | 3 266 |
| Autres sommes dues | 19 572 | 20 033 |
| Dettes rattachées | 21 468 | 32 169 |
| Total | 26 460 259 | 26 460 102 |

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|--|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 14 748 995 | //// | 14 748 995 | 15 611 865 | //// | 15 611 865 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 99 341 | 99 341 | 0 | 99 341 | 99 341 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 4 212 730 | 4 212 730 | 0 | 3 725 525 | 3 725 525 |
| TOTAL | 14 748 995 | 4 312 071 | 19 061 066 | 15 611 865 | 3 824 866 | 19 436 731 |

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 12 973 587 | 634 361 | - 303 718 | 353 588 | - 224 086 |
| Entrepreneurs individuels | 1 981 977 | 64 514 | - 27 120 | 25 998 | - 17 660 |
| Particuliers | 15 134 133 | 122 164 | - 53 542 | 51 446 | - 28 077 |
| Administrations privées | 0 | 373 | - 185 | 246 | - 166 |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 381 013 | 20 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 90 217 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL au 31 décembre 2022 | 30 560 925 | 821 433 | (384 565) | 431 277 | (269 989) |
| TOTAL au 31 décembre 2021 | 28 433 069 | 778 069 | (382 223) | 389 219 | (270 964) |

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent

de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux

valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les

dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|
| | Transaction | Place-ment | Investisse-ment | TAP | Total | Transaction | Place-ment | Investisse-ment | TAP | Total |
| Valeurs brutes | /// | 182 088 | 366 353 | /// | 548 441 | /// | 161 268 | 429 953 | /// | 591 221 |
| Créances rattachées | /// | 1 719 | 13 144 | /// | 14 863 | /// | 1 609 | 13 363 | /// | 14 972 |
| Dépréciations | /// | -3 260 | 0 | /// | -3 260 | /// | -175 | 0 | /// | -175 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 180 547 | 379 497 | /// | 560 044 | 0 | 162 702 | 443 316 | /// | 606 018 |
| Valeurs brutes | /// | 413 781 | 3 041 637 | 0 | 3 455 418 | /// | 407 740 | 3 134 495 | 0 | 3 542 235 |
| Créances rattachées | /// | 59 874 | 81 | 0 | 59 955 | /// | 63 159 | 31 | 0 | 63 190 |
| Dépréciations | /// | -3 732 | 0 | 0 | -3 732 | /// | -298 | 0 | 0 | -298 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 469 923 | 3 041 718 | 0 | 3 511 641 | 0 | 470 601 | 3 134 526 | 0 | 3 605 127 |
| Montants bruts | /// | 7 503 | /// | 0 | 7 503 | /// | 7 890 | /// | 0 | 7 890 |
| Créances rattachées | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 |
| Dépréciations | /// | -381 | /// | 0 | -381 | /// | -56 | /// | 0 | -56 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 7 122 | /// | 0 | 7 122 | 0 | 7 834 | /// | 0 | 7 834 |
| TOTAL | 0 | 657 592 | 3 421 215 | 0 | 4 078 807 | 0 | 641 136 | 3 577 842 | 0 | 4 218 980 |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 357 966 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 196 847 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -205 207 milliers d'euros pour les titres d'investissement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|-------------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investisse-ment | Total | Transaction | Placement | Investisse-ment | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 188 227 | 188 227 | 0 | 0 | 233 554 | 233 554 |
| Titres non cotés | 0 | 75 004 | 402 566 | 477 570 | 0 | 64 045 | 431 615 | 495 660 |
| Titres prêtés | 0 | 513 873 | 2 817 197 | 3 331 070 | 0 | 504 490 | 2 899 279 | 3 403 769 |
| Titres empruntés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 61 593 | 13 225 | 74 818 | 0 | 64 768 | 13 394 | 78 162 |
| TOTAL | 0 | 650 470 | 3 421 215 | 4 071 685 | 0 | 633 303 | 3 577 842 | 4 211 144 |
| dont titres subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

2 639 millions d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 695 millions au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6 992 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 473 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 19 446 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---------------------|-------------|--------------|----------|--------------|-------------|--------------|----------|--------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 0 | 7 122 | 0 | 7 122 | 0 | 7 834 | 0 | 7 834 |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 7 122 | 0 | 7 122 | 0 | 7 834 | 0 | 7 834 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 500 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 7 822 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 381 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 163 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 239 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -381 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -56 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Achats | Cessions | Remboursements | Conversion | Décotes / surcotes | Transferts | Autres variations | 31/12/2022 |
|--|------------------|----------------|----------|------------------|------------|--------------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Effets publics | 443 317 | 0 | 0 | - 55 000 | 0 | 0 | - 10 821 | 2 002 | 379 497 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 134 525 | 648 136 | 0 | - 685 211 | 0 | 0 | 0 | - 55 732 | 3 041 718 |
| TOTAL | 3 577 842 | 648 136 | 0 | - 740 211 | 0 | 0 | - 10 821 | - 53 731 | 3 421 215 |

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2022 |
|---|------------------|----------------|----------------|------------|-------------------|------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 319 734 | 114 086 | - 1 232 | 0 | 0 | 432 588 |
| Parts dans les entreprises liées | 1 437 594 | 0 | -969 | 0 | 0 | 1 436 626 |
| Valeurs brutes | 1 757 328 | 114 086 | - 2 201 | 0 | 0 | 1 869 214 |
| Participations et autres titres à long terme | - 14 405 | - 2 670 | 878 | 0 | 0 | - 16 197 |
| Parts dans les entreprises liées | - 1 546 | -445 | 1 | 0 | 0 | - 1 990 |
| Dépréciations | - 15 951 | - 3 115 | 879 | 0 | 0 | - 18 187 |
| Immobilisations financières nettes | 1 741 377 | 110 972 | - 1 323 | 0 | 0 | 1 851 027 |

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

| En milliers d'euros | Société | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenu | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et Avances Consentis | Cautions et Avals Donnés | Chiffre d'affaires | Résultats | Dividendes |
|---|-----------------------|---------|--|------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------|------------|
| | | | | | Brute | Nette | | | | | |
| A - Titres >1% du capital BPAura (soit 12,465 K€) | | | | | | | | | | | |
| Détenus à plus de 50 % | BANQUE DE SAVOIE | 6 853 | 95 439 | 99,99 % | 223 536 | 223 536 | 0,0 | 0,0 | 53 185 | 10 180 | 0,0 |
| | GARIBALDI CAPITAL DEV | 125 912 | 28 193 | 100,00 % | 136 275 | 136 275 | 0,0 | 0,0 | 64 | 257 | 0,0 |
| Détenus entre 10 et 50 % | NEANT | | | | | | | | | | |
| Détenus à moins de 10 % | BP DEVELOPPEMENT SA | 456 117 | 225 822 | 6,90 % | 48 617,6 | 48 592,9 | 0,0 | 0,0 | 121 714 | 110 451 | 5 666,1 |
| | BPCE | 180 478 | 17 647 302 | 5,55 % | 981 690,0 | 981 690,0 | 0,0 | 0,0 | 1 380 914 | 313 857 | 43 701,0 |
| | CIE DES ALPES | 2 522 | 675 333 | 4,78 % | 39 660,3 | 28 642,4 | 0,0 | 0,0 | 38 154 | 30 793 | 0,0 |
| B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | | 36 873,3 | 34 901,1 | 33 324,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Certificats d'associations | | | | | 5 194,1 | 5 194,1 | | | | | |
| Certificats d'associés | | | | | 26 556,9 | 26 556,9 | | | | | |
| Participations dans des sociétés françaises (ensemble) | | | | | 26 922,4 | 21 749,1 | 2 821,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 254,0 |
| Participations dans des sociétés étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

| En milliers d'euros | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Créances | 200 916 | 33 973 | 234 889 | 396 554 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes | 48 656 | 101 460 | 150 116 | 205 374 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 12 530 | 28 085 | 40 615 | 48 867 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 12 530 | 28 085 | 40 615 | 48 867 |
| Autres engagements donnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 838 057 | 0 | 838 057 | 831 619 |
| Engagements de financement | 2 367 | 0 | 2 367 | 2 370 |
| Engagements de garantie | 835 690 | 0 | 835 690 | 829 249 |
| Autres engagements reçus | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 100 159 | 163 518 | 1 263 677 | 1 482 414 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2022 |
|--|-----------------|--------------|--------------|-------------------|-----------------|
| Valeurs brutes | 28 751 | 11 | - 430 | 0 | 28 331 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 25 342 | 0 | - 430 | 0 | 24 912 |
| Logiciels | 3 409 | 11 | 0 | 0 | 3 419 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et dépréciations | - 27 354 | - 347 | 0 | 0 | - 27 702 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | - 21 837 | - 346 | 0 | 0 | - 22 183 |
| Logiciels | - 3 408 | -1 | 0 | 0 | - 3 410 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | - 2 109 | 0 | 0 | 0 | - 2 109 |
| TOTAL valeurs nettes | 1 397 | - 336 | - 430 | 0 | 629 |

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-40 ans |
| Fondations / ossatures | 30- 60 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-15 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2022 |
|---|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Valeurs brutes | 399 233 | 16 855 | - 12 798 | 0 | 403 289 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 397 297 | 16 829 | - 12 174 | 0 | 401 951 |
| Terrains | 5 484 | 57 | - 111 | 0 | 5 429 |
| Constructions | 290 749 | 4 910 | - 2 468 | 6 945 | 300 136 |
| Parts de SCI | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Autres | 101 052 | 11 862 | - 9 595 | - 6 945 | 96 374 |
| Immobilisations hors exploitation | 1 936 | 26 | - 624 | 0 | 1 338 |
| Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles d'exploitation | - 313 107 | - 18 433 | 11 391 | - 1 990 | - 320 149 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | - 312 270 | - 18 396 | 11 338 | - 1 990 | - 319 328 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | - 228 722 | - 10 215 | 2 024 | - 1 990 | - 238 903 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | - 83 548 | - 6 190 | 9 313 | 0 | - 80 425 |
| Immobilisations hors exploitation | - 837 | - 37 | 54 | 0 | - 821 |
| TOTAL valeurs nettes | 86 126 | - 1 577 | - 1 406 | - 1 990 | 83 140 |

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 619 305 | 586 083 |
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 3 964 | 4 342 |
| TOTAL | 623 269 | 590 425 |

4.8 Autres actifs et autres passifs

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 3 899 | 0 | 3 962 | 0 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 7 110 | 7 292 | 1 076 | 753 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres* | //// | 23 771 | //// | 23 792 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 52 729 | 379 881 | 56 036 | 57 929 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 134 619 | 5 936 | 302 902 | 8 026 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 1 337 | 37 236 | 4 698 | 67 059 |
| TOTAL | 199 694 | 454 116 | 368 674 | 157 559 |

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 0 | 7 | 0 | 8 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 1 219 | 5 887 | 1 555 | 4 051 |
| Charges et produits constatés d'avance | 27 252 | 93 859 | 24 391 | 106 217 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 60 511 | 189 672 | 39 690 | 130 943 |
| Valeurs à l'encaissement | 1 421 | 8 899 | 933 | 59 896 |
| Autres | 47 365 | 33 912 | 28 615 | 31 769 |
| TOTAL | 137 768 | 332 236 | 95 184 | 332 884 |

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés

entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.10.1 Tableau de variations des provisions

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|--------------|-----------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 180 030 | 97 834 | 0 | - 73 097 | 204 767 |
| Provisions pour engagements sociaux | 52 823 | 3 917 | 0 | - 9 392 | 47 348 |
| Provisions pour PEL/CEL | 20 751 | 0 | 0 | - 254 | 20 497 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Promotion immobilière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 546 | 0 | 0 | - 543 | 3 |
| Autres | 18 686 | 5 672 | 0 | - 4 330 | 20 028 |
| Autres provisions pour risques | 19 232 | 5 672 | 0 | - 4 873 | 20 031 |
| Provisions pour restructurations informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 272 836 | 107 423 | 0 | - 87 616 | 292 643 |

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Dotations ⁽³⁾ | Utilisations | Reprises | 31/12/2022 |
|---|----------------|--------------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 382 223 | 114 001 | - 22 841 | - 88 819 | 384 564 |
| Dépréciations sur autres créances | 18 365 | 11 512 | 0 | - 2 556 | 27 321 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 400 588 | 125 513 | - 22 841 | - 91 375 | 411 885 |
| Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾ | 29 601 | 15 292 | 0 | - 9 078 | 35 815 |
| Provisions pour risques pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾ | 137 104 | 80 853 | 0 | - 60 531 | 157 426 |
| Autres provisions | 13 325 | 1 688 | 0 | - 3 487 | 11 526 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 180 030 | 97 833 | 0 | - 73 096 | 204 767 |
| TOTAL | 580 618 | 223 346 | - 22 841 | - 164 471 | 616 652 |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (29 653 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|--|---|--------------|-------------------------------|------------|---------------|---|--------------|-------------------------------|------------|---------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR | | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR | |
| En milliers d'euros | | | | | | | | | | |
| Dette actuarielle | 64 611 | 25 835 | 16 792 | 1 806 | 109 044 | 81 863 | 36 508 | 23 162 | 2 281 | 143 814 |
| Juste valeur des actifs du régime | 48 773 | 29 949 | | 1 854 | 80 576 | 56 185 | 29 890 | 0 | 1 968 | 88 043 |
| Juste valeur des droits à remboursement | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 0 | | | 48 | 48 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes) | - 8 834 | - 9 833 | | - 261 | - 18 928 | - 460 | 3 258 | 0 | 151 | 2 949 |
| Coût des services passés non reconnus | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde net au bilan | 24 672 | 5 719 | 16 792 | 164 | 47 347 | 26 138 | 3 360 | 23 162 | 162 | 52 822 |
| Engagements sociaux passifs | 24 672 | 5 719 | 16 792 | 165 | 47 348 | 26 138 | 3 360 | 23 162 | 162 | 52 822 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | | | | |

Analyse de la charge de l'exercice

| | 31/12/2022 | | | | Total | 31/12/2021 |
|--|---|--------------|-------------------------------|----------|----------------|----------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
| | Régimes CARBP | IFC | Médaille du Travail | FCR | Total | Total |
| En milliers d'euros | | | | | | |
| Coût des services rendus | 689 | 2 325 | 1 525 | | 4 539 | 4 281 |
| Coût des services passés | 9 | | 14 | | 23 | 0 |
| Coût financier | 693 | 359 | 185 | 14 | 1 251 | 592 |
| Produit financier | -480 | - 278 | | - 12 | - 770 | - 322 |
| Ecart actuariels comptabilisés en résultat | | | - 119 | | - 119 | 611 |
| Autres (+ cotisations) | - 822 | - 50 | - 6 961 | | - 6 881 | - 2 843 |
| Prestations versées | - 3 069 | 2 | - 1 000 | | - 4 066 | - 5 071 |
| TOTAL de la charge de l'exercice | - 2 980 | 2 358 | - 6 356 | 2 | - 6 023 | - 2 752 |

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CAR-BP | CAR-BP |
| taux d'actualisation | 3,72 % | 0,86 % |
| taux d'inflation | 2,40 % | 1,70 % |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 11,20 | 13,40 |

| | Exercice 2022 | | | | Exercice 2021 | | | |
|-------------------------------------|---|-------------|-------------------------------|-------------|---|-------------|-------------------------------|-------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR |
| Taux d'actualisation | 3,72 % | 3,78 % | 3,70 % | 3,64 % | 0,86 % | 0,94 % | 0,77 % | 0,62 % |
| Taux d'inflation | 2,40 % | 2,40 % | 2,40 % | 2,40 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % |
| Taux de croissance des salaires | Sans objet | 62 % | 62 % | Sans objet | Sans objet | 62 % | 62 % | Sans objet |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 11,20 | 12,81 | 10,28 | 8,06 | 13,40 | 14,91 | 11,75 | 9,45 |

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -15 318 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -18 629 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 311 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40.84 % en obligations, 42.59 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 8.76 % en trésorerie et 7.81 % en fond de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

■ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 90 562 | 75 727 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 627 944 | 1 709 700 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 662 857 | 687 656 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 2 381 363 | 2 473 083 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 183 036 | 179 775 |
| TOTAL | 2 574 797 | 2 652 858 |

Encours de crédits octroyés

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| - au titre des plans épargne logement | 257 | 396 |
| - au titre des comptes épargne logement | 1 491 | 2 325 |
| TOTAL | 1 748 | 2 721 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2022 |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 1 009 | - 376 | 633 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 6 033 | - 918 | 5 115 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 11 646 | - 688 | 10 958 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 18 688 | - 1 982 | 16 706 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 2 116 | 1 713 | 3 829 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | - 4 | - 2 | - 6 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | - 49 | 18 | - 32 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | - 54 | 16 | - 38 |
| TOTAL | 20 750 | - 253 | 20 497 |

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Il n'y a pas de dettes subordonnées en 2022.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2022 |
|--|----------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 116 335 | 0 | 0 | 0 | 116 335 |
| TOTAL | 116 335 | 0 | 0 | 0 | 116 335 |

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 47 273 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6 848 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 16 514 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.13 Capitaux propres

| En milliers d'euros | Capital | Primes d'émission | Réserves / Autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------------------------|
| Total au 31/12/2020 | 1 425 460 | 554 860 | 783 776 | 68 007 | 131 749 | 2 963 852 |
| Mouvements de l'exercice | 183 167 | 0 | 115 411 | 3 414 | - 27 993 | 274 000 |
| Total au 31/12/2021 | 1 608 628 | 554 860 | 899 187 | 71 420 | 103 756 | 3 237 851 |
| Variation de capital | 89 950 | 0 | 0 | 0 | 0 | 89 950 |
| Affectation résultat 2021 | 0 | 0 | 85 188 | - 2 393 | - 82 795 | 0 |
| Distribution de dividendes | 0 | 0 | 0 | 0 | - 20 962 | - 20 962 |
| Augmentation de capital | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de la période | 0 | 0 | 0 | 0 | 131 548 | 131 548 |
| Autres mouvements | 0 | 0 | 61 | 0 | 0 | 61 |
| Total au 31/12/2022 | 1 698 578 | 554 860 | 984 437 | 69 027 | 131 548 | 3 438 449 |

Le capital social de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 698 millions d'euros et est composé pour 1 698 577 920 euros de 106 539 232 parts sociales de nominal 16 euros détenus par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | TOTAL |
| Total des emplois | 5 715 197 | 3 992 006 | 13 056 543 | 19 973 179 | 2 299 | 42 739 224 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 496 | 310 435 | 170 585 | 68 529 | 0 | 560 045 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 375 628 | 541 490 | 111 680 | 3 519 172 | 0 | 7 547 970 |
| Opérations avec la clientèle | 1 994 083 | 2 756 148 | 10 948 061 | 15 418 977 | 2 299 | 31 119 569 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 334 990 | 383 933 | 1 826 217 | 966 500 | 0 | 3 511 641 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des ressources | 27 019 115 | 7 028 848 | 3 541 900 | 2 932 042 | 0 | 40 521 905 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 613 712 | 7 024 598 | 3 189 435 | 2 610 632 | 0 | 13 438 377 |
| Opérations avec la clientèle | 26 360 919 | 0 | 99 340 | 0 | 0 | 26 460 259 |
| Dettes représentées par un titre | 44 484 | 4 250 | 253 125 | 321 410 | 0 | 623 269 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 19 346 | 22 012 |
| en faveur de la clientèle | 3 388 830 | 3 222 782 |
| Ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 3 337 567 | 3 168 502 |
| Autres engagements | 51 263 | 54 280 |
| Total des engagements de financement donnés | 3 408 176 | 3 244 794 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 52 623 | 2 229 |
| de la clientèle | 469 | 0 |
| TOTAL des engagements de financement reçus | 53 092 | 2 229 |

5.1.2 Engagements de garantie

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 2 362 | 1 830 |
| - confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 1 395 | 1 144 |
| - autres garanties | 967 | 686 |
| D'ordre de la clientèle | 1 208 283 | 1 113 134 |
| - cautions immobilières | 223 160 | 229 427 |
| - cautions administratives et fiscales | 89 341 | 78 947 |
| - autres cautions et avals donnés | 378 602 | 359 973 |
| - autres garanties données | 517 180 | 444 787 |
| TOTAL Des engagements de garantie donnés | 1 210 645 | 1 114 964 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 13 370 079 | 12 072 167 |
| TOTAL des engagements de garantie reçus | 13 370 079 | 12 072 167 |

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit | 9 809 297 | 0 | 9 405 023 | 0 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 1 621 087 | 0 | 1 975 927 |
| TOTAL | 9 809 297 | 1 621 087 | 9 405 023 | 1 975 927 |

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 718,08 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 703,18 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 4 178,02 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 4 809,96 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 93,44 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 24,48 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 827,92 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 801,48 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 3 604,87 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 718,41 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 99,34 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99,34 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un

portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39,83 millions d'euros contre 52,31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations

traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 6 728 784 | 0 | 6 728 784 | 273 601 | 5 646 203 | 0 | 5 646 203 | - 121 760 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 6 506 149 | 0 | 6 506 149 | 273 601 | 5 489 344 | 0 | 5 489 344 | - 121 762 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | 222 635 | 0 | 222 635 | 0 | 156 859 | 0 | 156 859 | 3 |
| Total opérations fermes | 6 728 784 | 0 | 6 728 784 | 273 601 | 5 646 203 | 0 | 5 646 203 | - 121 760 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 1 094 715 | 0 | 1 094 715 | 58 | 503 500 | 0 | 503 500 | 25 |
| Options de taux d'intérêt | 844 407 | 0 | 844 407 | 56 | 473 728 | 0 | 473 728 | 23 |
| Options de change | 250 308 | 0 | 250 308 | 2 | 29 772 | 0 | 29 772 | 1 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total opérations conditionnelles | 1 094 715 | 0 | 1 094 715 | 58 | 503 500 | 0 | 503 500 | 25 |
| Total instruments financiers et change à terme | 7 823 499 | 0 | 7 823 499 | 273 659 | 6 149 703 | 0 | 6 149 703 | - 121 735 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | 1 924 187 | 4 581 962 | 0 | 0 | 6 506 149 | 1 996 530 | 3 492 814 | 0 | 0 | 5 489 344 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 924 187 | 4 581 962 | 0 | 0 | 6 506 149 | 1 996 530 | 3 492 814 | 0 | 0 | 5 489 344 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 828 725 | 15 682 | 0 | 0 | 844 407 | 448 091 | 25 638 | 0 | 0 | 473 728 |
| Options de taux d'intérêt | 828 725 | 15 682 | 0 | 0 | 844 407 | 448 091 | 25 638 | 0 | 0 | 473 728 |
| TOTAL | 2 752 912 | 4 597 644 | 0 | 0 | 7 350 556 | 2 444 621 | 3 518 452 | 0 | 0 | 5 963 072 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------------|----------------------|---------|------------------|------------------|-------------------------|----------------------|----------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisées | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisées | Total |
| Juste valeur | -27 610 | 301 267 | 0 | 0 | 273 657 | -1 798 | -119 940 | 0 | 0 | -121 739 |

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| En milliers d'euros | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2022 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Opérations fermes | 668 701 | 3 226 903 | 2 610 544 | 6 506 149 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 668 701 | 3 226 903 | 2 610 544 | 6 506 149 |
| Opérations conditionnelles | 164 728 | 620 036 | 59 644 | 844 407 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 164 728 | 620 036 | 59 644 | 844 407 |
| Total | 833 430 | 3 846 939 | 2 670 188 | 7 350 556 |

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1 849 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Information présente dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Proposition d'affectation du résultat

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2022 s'élève à 131 548 022,64 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 69 027 057,00€, incluant l'impact du changement de méthode 2021 de 3 284 487,00€, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 200 575 079,64 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Réserve légale | 6 577 401,13 € |
| Intérêts aux parts sociales au taux de 2,40% | 39 297 279,84 € |
| Autres Réserves | 93 000 000,00 € |
| Report à nouveau | 61 700 398,67 € |
| Total | 200 575 079,64 € |

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 24 mai 2023. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt au parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

605 520 071 RCS Lyon

Daniel KARYOTIS
Directeur général



+X
RAPPORT ANNUEL 2022

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| En milliers d'euros | | | | | |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| - capital social | 1 166 547 | 1 246 513 | 1 425 460 | 1 608 628 | 1 698 578 |
| - nombre de parts sociales émises | 1 166 546 754 | 77 907 078 ⁽¹⁾ | 89 091 268 ⁽¹⁾ | 100 539 232 ⁽¹⁾ | 106 539 232 ⁽¹⁾ |
| - capitaux propres | 2 488 406 | 2 668 109 | 2 963 948 | 3 237 845 | 3 438 449 |
| OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | | | |
| - produit net bancaire | 625 658 | 623 285 | 628 960 | 651 197 | 697 196 |
| - résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 149 038 | 149 038 | 178 432 | 191 317 | 260 645 |
| - impôts sur les bénéfices | 31 121 | 39 000 | 26 476 | 48 756 | 52 561 |
| - participation des Salariés due au titre de l'exercice | 7 678 | 8 046 | 8 561 | 9 793 | 12 321 |
| - résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | 110 708 | 115 992 | 131 749 | 103 754 | 131 548 |
| - résultat porté aux réserves | 94 142 | 101 199 | 115 350 | 83 188 | 99 577 |
| - résultat à affecter | 178 843 | 184 222 | 199 756 | 171 892 | 200 575 |
| Intérêt distribué aux parts sociales | 16 472 | 15 017 | 16 270 | 20 213 | 39 297 |
| RÉSULTAT PAR PART SOCIALE & CCI (en euros) | | | | | |
| - résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions | 0,095 | 1,309 | 1,610 | 1,321 | 1,837 |
| - résultat après impôts, participation, amortissements et provisions | 0,095 | 1,489 | 1,479 | 1,032 | 1,235 |
| - intérêt versé à chaque part | 0,014 | 0,193 | 0,183 | 0,201 | 0,369 |
| PERSONNEL | | | | | |
| - effectif moyen des salariés | 3 433 | 3 291 | 3 265 | 3 246 | 3 214 |
| - montant de la masse salariale de l'exercice | 154 427 | 140 661 | 140 843 | 142 826 | 148 910 |
| - montant des sommes versées au titre des charges sociales | 67 034 | 65 248 | 65 226 | 67 518 | 66 057 |

(1) après regroupement des parts portant la valeur à 16 €.

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
du 4 mai 2023**

Le jeudi 4 mai 2023 à 17h30, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale à Valence (26000), au Palais des Expositions, 16 avenue Georges Clémenceau, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 23 mars 2023, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » paru le 30 mars 2023.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 28 avril et par internet sur le site dédié jusqu'au 3 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre PEDRENO et Monsieur Stéphane VALENTINO sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Eric GREVET est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 337 024 sociétaires possédant 107 131 449 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2023, les 68 435 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 29 776 702 parts, soit 27,79 % du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et le quorum de 25% exigé par l'article 37 des statuts pour les assemblées générales extraordinaires sont donc atteint. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

(...)

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2022 s'élève à 131 548 022,64 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 69 027 057,00€, incluant l'impact du changement de méthode 2021 de 3 284 487,00€, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 200 575 079,64 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Réserve légale.....6 577 401,13 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,40%.....39 297 279,84 €
- Autres Réserves.....93 000 000,00 €
- Report à nouveau..... 61 700 398,67 €

Total..... 200 575 079,64 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 24 mai 2023. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

| Exercices | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40% | Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40% |
|-------------|---|---|---|
| 2019 | 15 017 284,13 € | 10 831 728,30 € | 4 185 555,83 € |
| 2020 | 16 270 107,58 € | 11 235 341,07 € | 5 034 766,51 € |
| 2021 | 20 961 873,96 € | 13 944 253,18 € | 7 017 620,78 € |

Votes pour : 29 050 918 voix

Votes contre : 248 304 voix

Abstentions : 461 637 voix

La résolution est adoptée par 29 050 918 voix, soit 99,15% des voix exprimées.

(...)

Lyon le 12 juillet 2023

Daniel KARYOTIS
Directeur général



Procès-verbal de l'assemblée générale
des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
du 4 mai 2023

Le jeudi 4 mai 2023 à 17h30, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale à Valence (26000), au Palais des Expositions, 16 avenue Georges Clémenceau, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 23 mars 2023, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » paru le 30 mars 2023.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 28 avril et par internet sur le site dédié jusqu'au 3 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre PEDRENO et Monsieur Stéphane VALENTINO sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Eric GREVET est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 337 024 sociétaires possédant 107 131 449 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2023, les 68 435 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 29 776 702 parts, soit 27,79 % du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires et le quorum de 25% exigé par l'article 37 des statuts pour les assemblées générales extraordinaires sont donc atteints. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires sont mis à la disposition des membres de l'assemblée et ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion) a été mis en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires à cette assemblée générale.

Il exprime son plaisir de se retrouver sur ce beau et dynamique territoire de Valence. S'appuyant sur l'expression de la Raison d'être de la banque, et après avoir retracé l'histoire de la Banque Populaire en quelques dates, il développe les fondements du modèle coopératif : une banque qui appartient à ses clients sociétaires, une banque de proximité et de valeurs. Il cite également l'initiative réussie que constitue la Banque de la Transition Énergétique.

Enfin, il rappelle la mission du conseil d'administration et en présente la composition.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2022.
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice

2022.

- Approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2022 et quitus
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 ; versement de l'intérêt aux parts
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs
- Renouvellement du mandat d'un Commissaires aux comptes
- Détermination du montant global des indemnités compensatrices.
- Nomination du réviseur coopératif et du réviseur coopératif suppléant
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du code monétaire et financier.
- Etat du capital au 31 décembre 2022
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Après la diffusion d'une vidéo de Jean-François ROBIN, Directeur mondial de la recherche de Natixis CIB, présentant la conjoncture économique, le président invite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2022.

Le Directeur Général indique que l'exercice 2022 a connu une activité commerciale soutenue, avec toutefois des signes de ralentissement au second semestre. Il rend compte des performances commerciales très satisfaisantes et de la banque, acteur économique majeur de son territoire, dans la collecte de l'épargne comme dans le financement de l'économie et des projets en région.

Ce dynamisme s'est traduit dans la forte progression des encours au bilan : grâce à une production nouvelle de 8,1 milliards d'euros de prêts, les encours de crédit ont augmenté de 7% en moyenne en 2022, tandis que les dépôts de la clientèle ont été affectés progressivement par le contexte économique, par la hausse des encours de l'épargne réglementée et des comptes à terme.

Il commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2022 : la hausse de la marge d'intérêts et la bonne progression des commissions permettent au produit net bancaire d'augmenter de 6,1% ; après prise en compte de frais généraux bien maîtrisés et d'un coût du risque de 71,1 millions d'euros, le résultat net consolidé s'est établi à 174,4 millions d'euros, en hausse de 15,9% par rapport à 2021.

Le directeur général souligne enfin le niveau élevé des capitaux propres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et son ratio de solvabilité de 16,3%. Ce niveau, nettement supérieur aux exigences réglementaires, témoigne de la solidité financière de la Banque et de sa capacité à continuer à investir et prêter sur son territoire.

Rapport des commissaires aux comptes

Le président cède la parole à M. Paul-Armel JUNNE du cabinet MAZARS, et à M Rémi VINIT-DUNAND, du cabinet KPMG, commissaires aux comptes, pour la présentation de leurs rapports.

Ils donnent lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Ils certifient que les comptes consolidés, d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autres part, sont, au regard des référentiels comptables concernés, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Ils citent enfin les points clés de l'audit de ces comptes.

Présentation des résolutions

Le président invite Monsieur Eric GREVET, secrétaire général, à présenter le rapport de gestion du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale.

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2022, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable sur base individuelle s'élève à 131 548 022,64 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 2,40% qui sera mis en paiement à compter du 24 mai 2023.

Il a été proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

La 6^{ème} résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2022, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les résolutions suivantes portent sur les administrateurs. Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 28 février 2023, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur des Messieurs Lionel BAUD, Philippe CHARVERON et Dominique VERDIEL et de nommer en qualité d'administrateur Madame Claudine DOZORME et Messieurs Thierry BRAILLARD et Xavier THIRY.

Il a constaté que Madame Catherine COLIN n'a pas demandé le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance.

Le conseil propose par ailleurs de renouveler le mandat du commissaire aux comptes MAZARS pour une durée de 6 exercices.

La 15^{ème} résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 450 000€ pour l'exercice 2023.

Dans la 16^{ème} résolution, le conseil propose de nommer la SAS AMARAL représentée par Monsieur Dominique WEIN, en tant que réviseur coopératif. Il établira un rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'assemblée générale appelée à se réunir au plus tôt en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Dans la 17^{ème} résolution, il propose de nommer Monsieur Jacques de LESCURE, en tant que réviseur coopératif suppléant.

La 18^{ème} résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 52 personnes, et s'élève à 6 056 193 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2022.

La 19^{ème} résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions sont à caractère extraordinaire et portent sur la modification des statuts et l'adoption des nouveaux statuts dans leur ensemble.

Les modifications qui sont proposées sont de trois ordres : des mises à jour réglementaires, des mises à jour liées au déploiement dans les Banques Populaires de projets Groupe, et des clarifications/simplifications. Il est également proposé d'insérer à l'article 41 des statuts relatif à la répartition des bénéfices et aux réserves une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

La dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

Réponses aux questions des sociétaires

Avant de répondre aux questions des sociétaires présents, le président indique que des questions ont été posées en amont de l'Assemblée générale. Le président, le directeur général et le secrétaire général répondent aux questions d'intérêt général qui ont été ainsi posées, regroupées en grands thèmes (les questions d'ordre personnel ont fait l'objet de réponses individuelles):

- Exposition de BPAURA à la crise bancaire récente (Etats Unis et Suisse)
- Rôles respectifs de l'assemblée générale et du conseil d'administration, notamment dans le choix des projets et secteurs d'activité financés par BPAURA, par exemple les énergies fossiles
- Détermination du taux d'intérêt aux parts sociales et perspectives pour 2023
- Augmentation de l'enveloppe des indemnités compensatrices du temps passé
- Objectif de la modification des statuts portant sur le remboursement des parts sociales dans le cadre d'un PEE.

M. Daniel KARYOTIS précise notamment que la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ne porte pas d'engagements sur les Etats Unis et la Suisse.

Des réponses sont ensuite apportées aux questions posées par des sociétaires dans la salle, portant sur la rémunération des parts sociales, le financement de la culture et la transition écologique.

Le président remercie les sociétaires pour leur intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque, et passe aux votes des résolutions.

Vote des résolutions

Le président rappelle que l'assemblée générale statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les sociétaires : majorité simple pour les résolutions à caractère ordinaire et majorité des deux tiers pour les résolutions à caractère extraordinaire.

Depuis la loi Soilihi du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls sont exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 29 177 943 voix

Votes contre : 71 597 voix

Abstentions : 509 618 voix

La résolution est adoptée par 29 177 943 voix, soit 99,76% des voix exprimées.

Deuxième résolution (quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Votes pour : 29 106 474 voix

Votes contre : 133 216 voix

Abstentions : 519 733 voix

La résolution est adoptée par 29 106 474 voix, soit 99,54% des voix exprimées.

Troisième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2022 s'élève à 131 548 022,64 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 69 027 057,00€, incluant l'impact du changement de méthode 2021 de 3 284 487,00€, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 200 575 079,64 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Réserve légale.....6 577 401,13 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,40%.....39 297 279,84 €
- Autres Réserves.....93 000 000,00 €
- Report à nouveau..... 61 700 398,67 €

Total..... 200 575 079,64 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 24 mai 2023. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt au parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

| Exercices | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40% | Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40% |
|-------------|---|---|---|
| 2019 | 15 017 284,13 € | 10 831 728,30 € | 4 185 555,83 € |
| 2020 | 16 270 107,58 € | 11 235 341,07 € | 5 034 766,51 € |
| 2021 | 20 961 873,96 € | 13 944 253,18 € | 7 017 620,78 € |

Votes pour : 29 050 918 voix
 Votes contre : 248 304 voix

Abstentions : 461 637 voix

La résolution est adoptée par 29 050 918 voix, soit 99,15% des voix exprimées.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 29 140 487 voix
 Votes contre : 75 703 voix

Abstentions : 541 979 voix

La résolution est adoptée par 29 140 487 voix, soit 99,74% des voix exprimées.

Cinquième résolution (charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 472 266,20 € entraînant une imposition supplémentaire de 121 986,36 €.

Votes pour : 28 832 533 voix
Votes contre : 235 253 voix

Abstentions : 691 377 voix

La résolution est adoptée par 28 832 533 voix, soit 99,19% des voix exprimées.

Sixième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Votes pour : 29 108 357 voix
Votes contre : 65 748 voix

Abstentions : 586 171 voix

La résolution est adoptée par 29 108 357 voix, soit 99,77% des voix exprimées.

Septième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Lionel BAUD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 28 737 646 voix
Votes contre : 286 826 voix

Abstentions : 737 381 voix

La résolution est adoptée par 28 737 646 voix, soit 99,01% des voix exprimées.

Huitième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe CHARVERON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans dans la limite d'âge de 73 ans soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 28 629 300 voix
Votes contre : 357 148 voix

Abstentions : 776 658 voix

La résolution est adoptée par 28 629 300 voix, soit 98,77% des voix exprimées.

Neuvième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique VERDIEL vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 28 728 282 voix

Votes contre : 273 938 voix

Abstentions : 759 610 voix

La résolution est adoptée par 28 728 282 voix, soit 99,06% des voix exprimées.

Dixième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Claudine DOZORME, en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 28 832 032 voix

Votes contre : 176 476 voix

Abstentions : 754 538 voix

La résolution est adoptée par 28 832 032 voix, soit 99,39% des voix exprimées.

Onzième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thierry BRAILLARD, en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 28 739 500 voix

Votes contre : 232 120 voix

Abstentions : 793 105 voix

La résolution est adoptée par 28 739 500 voix, soit 99,20% des voix exprimées.

Douzième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Xavier THIRY en qualité de nouvel administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 28 789 408 voix

Votes contre : 187 608 voix

Abstentions : 784 580 voix

La résolution est adoptée par 28 789 408 voix, soit 99,35% des voix exprimées.

Treizième résolution (Mandat d'administrateur)

Madame Catherine COLIN n'ayant pas demandé le renouvellement de son mandat, l'Assemblée Générale, constate que celui-ci vient à expiration ce jour

Votes pour : 28 992 069 voix

Votes contre : 103 301 voix

Abstentions : 663 902 voix

La résolution est adoptée par 28 992 069 voix, soit 99,64% des voix exprimées.

Quatorzième résolution (mandat des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Votes pour : 28 926 101 voix

Votes contre : 169 228 voix

Abstentions : 662 231 voix

La résolution est adoptée par 28 926 101 voix, soit 99,42% des voix exprimées.

Quinzième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 450 000 euros pour l'année 2023.

Votes pour : 27 746 205 voix

Votes contre : 899 546 voix

Abstentions : 1 115 473 voix

La résolution est adoptée par 27 746 205 voix, soit 96,86% des voix exprimées.

Seizième résolution (réviseur coopératif)

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts :

la SAS AMARAL représentée par M. Dominique WEIN, agréé par arrêté préfectoral du 14 février 2023, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 14 février 2028, à l'effet de :

- Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,

- Et établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tôt en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Votes pour : 29 007 681 voix

Votes contre : 104 460 voix

Abstentions : 648 346 voix

La résolution est adoptée par 29 007 681 voix, soit 99,64% des voix exprimées.

Dix-septième résolution (réviseur coopératif suppléant)

L'Assemblée générale nomme M. Jacques de LESCURE, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

Votes pour : 28 983 636 voix

Votes contre : 111 076 voix

Abstentions : 665 292 voix

La résolution est adoptée par 28 983 636 voix, soit 99,62% des voix exprimées.

Dix-huitième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 6 056 193 euros.

Votes pour : 28 168 414 voix

Votes contre : 524 217 voix

Abstentions : 1 074 952 voix

La résolution est adoptée par 28 168 414 voix, soit 98,17% des voix exprimées.

Dix-neuvième résolution (capital au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 698 577 920 euros, qu'il s'élevait à 1 608 627 712 euros au 31 décembre 2021 et qu'en conséquence, il s'est accru de 89 950 208 euros au cours de l'exercice 2022.

Votes pour : 29 184 592 voix
Votes contre : 103 789 voix

Abstentions : 468 821 voix

La résolution est adoptée par 29 184 592 voix, soit 99,65% des voix exprimées.

Résolutions à caractère extraordinaire

Vingtième résolution (modification des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 3, 8, 13, 14, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 39, 41 et 44 des statuts de la manière suivante :

- Article 3 - « Objet social » : Précision sur ce que comprend l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier grâce à l'ajout de la mention suivante : « effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement »
- Article 8 - « Capital social » : insertion de 4 sous-titres et précision de 2 compétences du Conseil d'administration s'agissant du capital social de la Banque Populaire :
 - La fixation d'un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales ;
 - La fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF.
 - En raison de la variabilité du capital de la Banque Populaire, il est par ailleurs précisé que le pouvoir donné par l'AG au Conseil d'administration ne vaut que pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.
- Article 13 - « Remboursement des parts sociales – Valeur nominale » : Ajout des modalités de remboursement des parts sociales lorsque ces dernières sont souscrites dans le cadre d'un PEE. Par ailleurs, dans un souci de clarification, remplacement de la mention « dans la mesure de sa responsabilité statutaire » par « dans la limite de son apport ».
- Article 16 – « Fonctionnement du Conseil » : II - Mise en conformité de la définition du quorum avec l'article L. 225-37 du Code de commerce ; le paragraphe « Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire. » est remplacé par la mention suivante : « Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être

présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence). Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés. »

III - Insertion de précisions liées à la possibilité de tenir les Conseils d'administration par visioconférence. Il est ainsi précisé que les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents « ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence ».

IV - Les modalités de mise en œuvre de la consultation écrite sont précisées ; il est ainsi mentionné que la décision de recourir à la consultation écrite est du ressort du Président du Conseil d'administration et que les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la notion de cooptation est remplacée par celle de « nomination à titre provisoire » afin de se conformer à la terminologie de l'article L.225-24 du Code de commerce.

- Article 18 – « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits » : Insertion de la possibilité de tenir les registres de décisions du Conseil d'administration sous forme électronique conformément à l'article R.225-22 du Code de commerce.
- Article 19 – « Pouvoirs du Conseil d'administration » : certaines précisions sont apportées afin de clarifier les pouvoirs du Conseil ; il est par ailleurs fait mention de la possibilité pour le Conseil d'administration de donner délégation au Directeur Général de la banque pour décider de l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décider toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise.
- Article 26 - « Délégué BPCE » : Afin de mettre les statuts en conformité avec la Charte des délégués ainsi qu'avec le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration des Banques Populaires, il est mentionné que le délégué est invité à toutes les réunions des comités du Conseil.
- Article 31 - « Convocations – Réunions » : Afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-68 alinéa 1 du Code de Commerce qui impose la convocation des sociétaires par lettre ordinaire, la mention « la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire » est modifiée comme suit : « la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ».
- Article 33 – « Accès aux assemblées – Représentation – Quorum » : Le quorum étant abordé dans l'article 35, la notion de quorum est donc supprimée dans le titre de l'article.
Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-79 du Code de Commerce, le délai de validité d'un pouvoir pour être représenté à une assemblée générale délibérant sur le même ordre du jour est porté à 15 jours (le délai de 7 jour s'applique aux SARL).
- Article 33,34,35,36, 37 : la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.
- Article 39 « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées » : Insertion de la possibilité de tenir les registres des procès-verbaux d'assemblée générale sous forme électronique conformément à l'article R.225-106 du Code de commerce.
- Article 41 « Répartition des bénéfices – réserves »: Insertion d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.
- Article 44 « Dépôts légaux » : Afin de mettre l'article en conformité avec l'article L.515-10 du CMF, la compétence du greffe du tribunal d'instance est remplacée par celle du greffe du tribunal judiciaire.

Votes pour : 28 638 625 voix

Votes contre : 242 837 voix

Abstentions : 881 290 voix

La résolution est adoptée par 28 638 625 voix, soit 99,16% des voix exprimées.

Vingt-et-unième résolution (adoption des statuts modifiés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Votes pour : 28 686 409 voix

Votes contre : 230 939 voix

Abstentions : 844 793 voix

La résolution est adoptée par 28 686 409 voix, soit 99,20% des voix exprimées.

Vingt-deuxième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 29 086 893 voix

Votes contre : 112 381 voix

Abstentions : 563 439 voix

La résolution est adoptée par 29 086 893 voix, soit 99,62% des voix exprimées.

Le président remercie les sociétaires pour l'ensemble de ces votes, ainsi que pour la confiance qu'ils accordent au conseil d'administration.

Il rend hommage à l'enthousiasme et au professionnalisme dont font preuve tous les collaborateurs de la banque au quotidien, et tout particulièrement les membres du Comité de Direction Générale sous la direction de Daniel KARYOTIS.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Lionel BAUD, président

Stéphane VALENTINO, scrutateur

Jean-Pierre PEDRENO, scrutateur

Eric GREVET, secrétaire

06 juillet 2023

Certifié Conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal line.

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 09

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

Capital social : €.1.698.577.920

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale des Sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

|  Risque identifié |  Notre réponse |
|---|--|
| <p>La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l’objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l’instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque.</p> | <p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l’existence d’un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.• ont réalisé des contrôles portant sur l’outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d’évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l’application de dégradations sectorielles. |

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 384,6 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève 204,8 M€ pour un encours brut de 31 504,2 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 821,4 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à -61,4 M€ (contre -67,2 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE et Banque de Savoie

| <i>Risque identifié</i> |  <i>Notre réponse</i> |
|--|---|
| <p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur le plan d'affaires issu du plan stratégique et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. et des titres Banque de Savoie constituait un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> | <p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice. <p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- revoir les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes,- examiner le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu, |



Les valeurs nettes comptables des titres BPCE et Banque de Savoie s'élevaient respectivement à 981,7 M€ et 223,5 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

- analyser la sensibilité à différents paramètres de valorisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

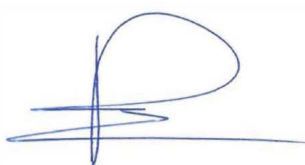
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.


Lyon et Paris la Défense, le 13 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Rémi Vinit-Dunand
Associé



Eric Ména
Associé

MAZARS



Paul-Armel Junne
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 3.1 | 589 011 | 489 911 |
| Intérêts et charges assimilées | 3.1 | -291 097 | -179 805 |
| Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.2 | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.2 | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 3.3 | 60 472 | 43 971 |
| Commissions (produits) | 3.4 | 405 702 | 355 709 |
| Commissions (charges) | 3.4 | -66 047 | -58 026 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 3.5 | 3 580 | 2 443 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3.6 | -6 834 | 960 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3.7 | 225 759 | 191 352 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3.7 | -223 349 | -195 318 |
| Produit net bancaire | | 697 197 | 651 197 |
| Charges générales d'exploitation | 3.8 | -430 622 | -410 876 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -18 780 | -16 864 |
| Résultat brut d'exploitation | | 247 795 | 223 457 |
| Coût du risque | 3.9 | -61 377 | -67 229 |
| Résultat d'exploitation | | 186 418 | 156 228 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3.10 | -1 543 | -7 523 |
| Résultat courant avant impôt | | 184 875 | 148 705 |
| Résultat exceptionnel | 3.11 | -804 | 3 867 |
| Impôt sur les bénéfices | 3.12 | -52 462 | -48 756 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -61 | -61 |
| RÉSULTAT NET | | 131 548 | 103 755 |

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 137 080 | 152 336 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 4.3 | 560 045 | 606 019 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4.1 | 7 547 970 | 6 827 584 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 31 119 569 | 28 922 452 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4.3 | 3 511 641 | 3 605 126 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4.3 | 7 122 | 7 834 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 4.4 | 432 588 | 319 734 |
| Parts dans les entreprises liées | 4.4 | 1 418 438 | 1 421 643 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 4.5 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 4.6 | 628 | 1 395 |
| Immobilisations corporelles | 4.6 | 83 142 | 86 125 |
| Autres actifs | 4.8 | 199 695 | 368 674 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 137 767 | 95 184 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 45 155 685 | 42 414 106 |

Hors bilan

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 3 408 176 | 3 244 795 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 1 210 646 | 1 114 965 |
| Engagements sur titres | | 1 409 | 12 360 |

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

PASSIF

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 4.1 | 13 438 377 | 11 246 116 |
| Operations avec la clientèle | 4.2 | 26 460 259 | 26 460 102 |
| Dettes représentées par un titre | 4.7 | 623 269 | 590 425 |
| Autres passifs | 4.8 | 454 116 | 157 558 |
| Comptes de régularisation | 4.9 | 332 236 | 332 885 |
| Provisions | 4.10 | 292 643 | 272 836 |
| Dettes subordonnées | 4.11 | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 4.12 | 116 335 | 116 335 |
| Capitaux propres hors FRBG | 4.13 | 3 438 450 | 3 237 849 |
| Capital souscrit | | 1 698 578 | 1 608 628 |
| Primes d'émission | | 554 860 | 554 860 |
| Réserves | | 982 138 | 896 949 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 2 299 | 2 237 |
| Report à nouveau | | 69 027 | 71 420 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 131 548 | 103 755 |
| TOTAL DU PASSIF | | 45 155 685 | 42 414 106 |

Hors bilan

| En milliers d'euros | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 5.1 | 53 092 | 2 229 |
| Engagements de garantie | 5.1 | 13 370 079 | 12 072 167 |
| Engagements sur titres | | 1 409 | 12 360 |

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE
- 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

- 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE
- 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE
- 2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX
- 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- 3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS
- 3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES
- 3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE
- 3.4 COMMISSIONS
- 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION
- 3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS
- 3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
- 3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION
- 3.9 COÛT DU RISQUE
- 3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS
- 3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL
- 3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES
 - 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022
- 3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

- 4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES
- 4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
 - 4.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| | |
|--------|---|
| 4.3 | EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE..... |
| 4.3.1 | Portefeuille titres..... |
| 4.3.2 | Evolution des titres d'investissement |
| 4.3.3 | Reclassements d'actifs |
| 4.4 | PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME..... |
| 4.4.1 | Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme..... |
| 4.4.2 | Tableau des filiales et participations..... |
| 4.4.3 | Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable |
| 4.4.4 | Opérations avec les entreprises liées..... |
| 4.5 | OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES..... |
| 4.6 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES..... |
| 4.6.1 | Immobilisations incorporelles..... |
| 4.6.2 | Immobilisations corporelles..... |
| 4.7 | DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE..... |
| 4.8 | AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS..... |
| 4.9 | COMPTES DE RÉGULARISATION..... |
| 4.10 | PROVISIONS |
| 4.10.1 | Tableau de variations des provisions..... |
| 4.10.2 | Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie |
| 4.10.3 | Provisions pour engagements sociaux..... |
| 4.10.4 | Provisions PEL / CEL |
| 4.11 | DETTES SUBORDONNÉES..... |
| 4.12 | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX |
| 4.13 | CAPITAUX PROPRES..... |
| 4.14 | DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES |

**NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN
ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES**

| | |
|-------|--|
| 5.1 | ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS |
| 5.1.1 | Engagements de financement |
| 5.1.2 | Engagements de garantie |
| 5.1.3 | Autres engagements ne figurant pas au hors bilan |
| 5.2 | OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME |
| 5.2.1 | INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME |
| 5.2.2 | Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré |
| 5.2.3 | Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme |

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

| | |
|-----|--|
| 6.1 | CONSOLIDATION |
| 6.2 | RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS |
| 6.3 | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES |
| 6.4 | IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS |

Note I Cadre général

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein

⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événement significatifs à signaler.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 08 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du

principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 4,293 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,241 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 51,151 millions d'euros.

Cas général - établissements relevant du FRU

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente pour l'exercice 13,612 millions d'euros dont 11,570 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,042 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8,669 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 64 688 | - 66 402 | - 1 714 | 10 396 | - 2 357 | 8 039 |
| Opérations avec la clientèle | 443 591 | - 156 334 | 287 257 | 415 784 | - 116 165 | 299 619 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 76 372 | - 12 897 | 63 475 | 76 890 | - 14 272 | 62 618 |
| Dettes subordonnées | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 4 353 | - 55 465 | - 51 112 | - 13 158 | - 47 009 | - 60 167 |
| TOTAL | 589 011 | - 291 098 | 297 913 | 489 912 | - 179 803 | 310 109 |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 253 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 417 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,208 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

Néant.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 7 | 4 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 60 465 | 43 967 |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | 0 |
| TOTAL | 60 472 | 43 971 |

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 7 139 | - 1 234 | 5 905 | 7 809 | - 38 | 7 771 |
| Opérations avec la clientèle | 238 316 | - 347 | 237 969 | 208 055 | - 557 | 207 498 |
| Opérations sur titres | 13 479 | - 505 | 12 974 | 13 228 | - 400 | 12 828 |
| Moyens de paiement | 114 812 | - 54 034 | 60 778 | 99 523 | - 48 316 | 51 207 |
| Opérations de change | 773 | 0 | 773 | 561 | 0 | 561 |
| Engagements hors bilan | 19 240 | -150 | 19 090 | 16 737 | - 122 | 16 615 |
| Prestations de services financiers | 11 716 | - 6 632 | 5 084 | 9 688 | - 8 496 | 1 192 |
| Activités de conseil | 167 | 0 | 167 | 57 | 0 | 57 |
| Autres commissions | 59 | - 3 143 | - 3 084 | 51 | - 97 | - 46 |
| TOTAL | 405 701 | - 66 045 | 339 656 | 355 709 | - 58 026 | 297 683 |

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 3 153 | 2 443 |
| Instruments financiers à terme | 427 | 0 |
| TOTAL | 3 580 | 2 443 |

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|----------------------------|----------------|----------|----------------|---------------|----------|------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | - 6 845 | 0 | - 6 845 | 635 | 0 | 635 |
| Dotations | - 7 056 | 0 | - 7 056 | - 219 | 0 | - 219 |
| Reprises | 211 | 0 | 211 | 854 | 0 | 854 |
| Résultat de cession | 9 | 0 | 9 | 324 | 0 | 324 |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 6 836 | 0 | - 6 836 | 959 | 0 | 959 |

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|----------------|------------------|--------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 2 350 | - 7 867 | - 5 517 | 2 239 | - 7 278 | - 5 039 |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 188 186 | - 212 496 | - 24 310 | 155 664 | - 179 142 | - 23 478 |
| Activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 522 | 0 | 522 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 19 999 | - 2 690 | 17 309 | 17 440 | - 1 359 | 16 081 |
| Autres produits et charges accessoires | 15 224 | - 296 | 14 928 | 15 486 | - 7 538 | 7 948 |
| TOTAL | 225 759 | - 223 349 | 2 410 | 191 351 | - 195 317 | - 3 966 |

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--|------------------|------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | - 146 330 | - 140 071 |
| Charges de retraite et assimilées | - 24 867 | - 29 082 |
| Autres charges sociales | - 36 504 | - 37 498 |
| Intéressement des salariés | - 8 626 | - 7 874 |
| Participation des salariés | - 12 321 | - 9 793 |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | - 20 171 | - 20 838 |
| Total des frais de personnel | - 248 819 | - 245 156 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | - 10 609 | - 9 056 |
| Autres charges générales d'exploitation | - 171 192 | - 156 662 |
| Total des autres charges d'exploitation | - 181 801 | - 165 718 |
| TOTAL | - 430 620 | - 410 874 |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 412 cadres et 1 802 non-cadres, soit un total de 3 214 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4 503 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|---|------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clientèle | - 114 394 | 80 255 | - 3 919 | 1 417 | - 36 641 | - 117 314 | 72 015 | - 4 112 | 1 818 | - 47 593 |
| Titres et débiteurs divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 118 | 0 | 0 | 0 | - 118 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | - 13 753 | 10 145 | 0 | 0 | - 3 608 | - 10 286 | 7 907 | 0 | 0 | - 2 379 |
| Provisions pour risque clientèle | - 80 853 | 59 725 | 0 | 0 | - 21 128 | - 28 184 | 11 045 | 0 | 0 | - 17 139 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | - 209 000 | 150 124 | - 3 919 | 1 417 | - 61 377 | - 155 902 | 90 967 | - 4 112 | 1 818 | - 67 229 |
| dont | | | | | | | | | | |
| reprises de dépréciations devenues sans objet | | 56 628 | | | | | 40 631 | | | |
| reprises de dépréciations utilisées | | 23 626 | | | | | 50 336 | | | |
| reprises de provisions devenues sans objet | | 69 870 | | | | | 0 | | | |
| reprises de provisions utilisées | | 0 | | | | | 0 | | | |
| TOTAL des reprises | | 150 124 | | | | | 90 967 | | | |

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | | | | Exercice 2021 | | | |
|---------------------|--|-------------------------|--|----------------|--|-------------------------|--|----------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | - 2 236 | 0 | 0 | - 2 236 | - 7 655 | 0 | 0 | - 7 655 |
| Dotations | - 3 114 | 0 | 0 | - 3 114 | - 8 057 | 0 | 0 | - 8 057 |
| Reprises | 878 | 0 | 0 | 878 | 402 | 0 | 0 | 402 |
| Résultat de cession | 194 | 0 | 499 | 693 | 0 | 0 | 131 | 131 |
| TOTAL | - 2 042 | 0 | 499 | - 1 543 | - 7 655 | 0 | 131 | - 7 524 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 3 114 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 878 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme 194 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

| En milliers d'euros | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Produits exceptionnels | 0 | 4 504 |
| <i>Néant</i> | | |
| Charges exceptionnelles | - 804 | - 637 |
| Engagement Fondation | - 684 | |
| Charge fusion AURA | - 120 | |

3.12 Impôt sur les bénéfiques

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| En milliers d'euros | Exercice 2022 |
|---|----------------|
| Bases imposables aux taux de | 25,00 % |
| Au titre du résultat courant | 192 708 |
| Au titre du résultat exceptionnel | - 804 |
| | 191 904 |
| Imputations des déficits | 0 |
| Bases imposables | 0 |
| Impôt correspondant | 47 976 |
| + contributions 3,3 % | 1 558 |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | - 641 |
| - déductions au titre des crédits d'impôts | - 1 276 |
| Impôt comptabilisé | 47 617 |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | - 512 |
| Provisions pour impôts | 5 357 |
| TOTAL | 52 462 |

3.13 Répartition de l'activité

| En milliers d'euros | Activités | |
|--|----------------|----------------|
| | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
| Produit net bancaire | 697 197 | 651 197 |
| Frais de gestion | - 449 402 | - 427 740 |
| Résultat brut d'exploitation | 247 795 | 223 457 |
| Coût du risque | - 61 377 | - 67 229 |
| Résultat d'exploitation | 186 418 | 156 228 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | - 1 543 | - 7 523 |
| Résultat courant avant impôt | 184 875 | 148 705 |

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour

le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques

de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

| ACTIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Créances à vue | 7 334 628 | 6 555 240 |
| Comptes ordinaires | 7 334 628 | 6 555 240 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 0 | 0 |
| Créances à terme | 209 726 | 276 753 |
| Comptes et prêts à terme | 209 726 | 276 753 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 3 616 | - 4 409 |
| Créances douteuses | 0 | 0 |
| dont créances douteuses compromises | 0 | 0 |
| Dépréciations des créances interbancaires | 0 | 0 |
| dont dépréciation sur créances douteuses compromises | 0 | 0 |
| TOTAL | 7 547 970 | 6 827 584 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 980 510 milliers d'euros à vue et 209 726 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 075 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 826 357 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

| PASSIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Dettes à vue | 47 271 | 50 351 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 31 676 | 28 364 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 4 | 2 |
| Autres sommes dues | 15 591 | 21 985 |
| Dettes à terme | 13 382 133 | 11 209 371 |
| Comptes et emprunts à terme | 13 109 614 | 10 897 588 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 272 519 | 311 783 |
| Dettes rattachées | 8 973 | - 13 605 |
| TOTAL | 13 438 377 | 11 246 117 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29 556 milliers d'euros à vue et 10 437 011 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est

de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit,

applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
 - Taux de perte en cas de défaut ;
 - Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
- Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

| ACTIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 181 077 | 177 263 |
| Créances commerciales | 75 991 | 64 074 |
| Crédits à l'exportation | 5 132 | 4 090 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 3 418 555 | 3 633 448 |
| Crédits à l'équipement | 10 525 692 | 9 327 440 |
| Crédits à l'habitat | 16 354 254 | 15 226 754 |
| Autres crédits à la clientèle | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 224 | 0 |
| Autres | 71 191 | 52 457 |
| Autres concours à la clientèle | 30 375 048 | 28 244 189 |
| Créances rattachées | 50 585 | 41 080 |
| Créances douteuses | 821 433 | 778 068 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | - 384 565 | - 382 222 |
| TOTAL | 31 119 569 | 28 922 452 |

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 2 883 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 744 millions d'euros au 31 décembre 2021.

| PASSIF | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| En milliers d'euros | | |
| Livret A | 1 171 865 | 992 147 |
| PEL / CEL | 2 554 299 | 2 680 350 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial* | 3 604 859 | 3 295 406 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 7 331 023 | 6 967 903 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle | 19 061 066 | 19 436 731 |
| Dépôts de garantie | 27 130 | 3 266 |
| Autres sommes dues | 19 572 | 20 033 |
| Dettes rattachées | 21 468 | 32 169 |
| Total | 26 460 259 | 26 460 102 |

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | 31/12/2021 | | |
|--|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 14 748 995 | //// | 14 748 995 | 15 611 865 | //// | 15 611 865 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | 0 | 99 341 | 99 341 | 0 | 99 341 | 99 341 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 4 212 730 | 4 212 730 | 0 | 3 725 525 | 3 725 525 |
| TOTAL | 14 748 995 | 4 312 071 | 19 061 066 | 15 611 865 | 3 824 866 | 19 436 731 |

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros | Créances saines | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 12 973 587 | 634 361 | - 303 718 | 353 588 | - 224 086 |
| Entrepreneurs individuels | 1 981 977 | 64 514 | - 27 120 | 25 998 | - 17 660 |
| Particuliers | 15 134 133 | 122 164 | - 53 542 | 51 446 | - 28 077 |
| Administrations privées | 0 | 373 | - 185 | 246 | - 166 |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 381 013 | 20 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 90 217 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL au 31 décembre 2022 | 30 560 925 | 821 433 | (384 565) | 431 277 | (269 989) |
| TOTAL au 31 décembre 2021 | 28 433 069 | 778 069 | (382 223) | 389 219 | (270 964) |

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent

de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux

valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les

dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------|------------------|
| | Transaction | Place-ment | Investisse-ment | TAP | Total | Transaction | Place-ment | Investisse-ment | TAP | Total |
| Valeurs brutes | /// | 182 088 | 366 353 | /// | 548 441 | /// | 161 268 | 429 953 | /// | 591 221 |
| Créances rattachées | /// | 1 719 | 13 144 | /// | 14 863 | /// | 1 609 | 13 363 | /// | 14 972 |
| Dépréciations | /// | -3 260 | 0 | /// | -3 260 | /// | -175 | 0 | /// | -175 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 180 547 | 379 497 | /// | 560 044 | 0 | 162 702 | 443 316 | /// | 606 018 |
| Valeurs brutes | /// | 413 781 | 3 041 637 | 0 | 3 455 418 | /// | 407 740 | 3 134 495 | 0 | 3 542 235 |
| Créances rattachées | /// | 59 874 | 81 | 0 | 59 955 | /// | 63 159 | 31 | 0 | 63 190 |
| Dépréciations | /// | -3 732 | 0 | 0 | -3 732 | /// | -298 | 0 | 0 | -298 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 469 923 | 3 041 718 | 0 | 3 511 641 | 0 | 470 601 | 3 134 526 | 0 | 3 605 127 |
| Montants bruts | /// | 7 503 | /// | 0 | 7 503 | /// | 7 890 | /// | 0 | 7 890 |
| Créances rattachées | /// | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 | /// | 0 | 0 |
| Dépréciations | /// | -381 | /// | 0 | -381 | /// | -56 | /// | 0 | -56 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 7 122 | /// | 0 | 7 122 | 0 | 7 834 | /// | 0 | 7 834 |
| TOTAL | 0 | 657 592 | 3 421 215 | 0 | 4 078 807 | 0 | 641 136 | 3 577 842 | 0 | 4 218 980 |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 357 966 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 196 847 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -205 207 milliers d'euros pour les titres d'investissement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|-------------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|-------------|----------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Investisse-ment | Total | Transaction | Placement | Investisse-ment | Total |
| Titres cotés | 0 | 0 | 188 227 | 188 227 | 0 | 0 | 233 554 | 233 554 |
| Titres non cotés | 0 | 75 004 | 402 566 | 477 570 | 0 | 64 045 | 431 615 | 495 660 |
| Titres prêtés | 0 | 513 873 | 2 817 197 | 3 331 070 | 0 | 504 490 | 2 899 279 | 3 403 769 |
| Titres empruntés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances douteuses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 61 593 | 13 225 | 74 818 | 0 | 64 768 | 13 394 | 78 162 |
| TOTAL | 0 | 650 470 | 3 421 215 | 4 071 685 | 0 | 633 303 | 3 577 842 | 4 211 144 |
| dont titres subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

2 639 millions d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 695 millions au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 6 992 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 473 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 19 446 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---------------------|-------------|--------------|----------|--------------|-------------|--------------|----------|--------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | 0 | 7 122 | 0 | 7 122 | 0 | 7 834 | 0 | 7 834 |
| Titres non cotés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 7 122 | 0 | 7 122 | 0 | 7 834 | 0 | 7 834 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 500 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 7 822 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 381 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 56 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 163 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 239 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -381 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -56 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Achats | Cessions | Remboursements | Conversion | Décotes / surcotes | Transferts | Autres variations | 31/12/2022 |
|--|------------------|----------------|----------|------------------|------------|--------------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Effets publics | 443 317 | 0 | 0 | - 55 000 | 0 | 0 | - 10 821 | 2 002 | 379 497 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 134 525 | 648 136 | 0 | - 685 211 | 0 | 0 | 0 | - 55 732 | 3 041 718 |
| TOTAL | 3 577 842 | 648 136 | 0 | - 740 211 | 0 | 0 | - 10 821 | - 53 731 | 3 421 215 |

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2022 |
|---|------------------|----------------|----------------|------------|-------------------|------------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 319 734 | 114 086 | - 1 232 | 0 | 0 | 432 588 |
| Parts dans les entreprises liées | 1 437 594 | 0 | -969 | 0 | 0 | 1 436 626 |
| Valeurs brutes | 1 757 328 | 114 086 | - 2 201 | 0 | 0 | 1 869 214 |
| Participations et autres titres à long terme | - 14 405 | - 2 670 | 878 | 0 | 0 | - 16 197 |
| Parts dans les entreprises liées | - 1 546 | -445 | 1 | 0 | 0 | - 1 990 |
| Dépréciations | - 15 951 | - 3 115 | 879 | 0 | 0 | - 18 187 |
| Immobilisations financières nettes | 1 741 377 | 110 972 | - 1 323 | 0 | 0 | 1 851 027 |

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

| En milliers d'euros | Société | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenu | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et Avances Consentis | Cautions et Avals Donnés | Chiffre d'affaires | Résultats | Dividendes |
|---|-----------------------|---------|--|------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------|------------|
| | | | | | Brute | Nette | | | | | |
| A - Titres >1% du capital BPAura (soit 12,465 K€) | | | | | | | | | | | |
| Détenus à plus de 50 % | BANQUE DE SAVOIE | 6 853 | 95 439 | 99,99 % | 223 536 | 223 536 | 0,0 | 0,0 | 53 185 | 10 180 | 0,0 |
| | GARIBALDI CAPITAL DEV | 125 912 | 28 193 | 100,00 % | 136 275 | 136 275 | 0,0 | 0,0 | 64 | 257 | 0,0 |
| Détenus entre 10 et 50 % | NEANT | | | | | | | | | | |
| Détenus à moins de 10 % | BP DEVELOPPEMENT SA | 456 117 | 225 822 | 6,90 % | 48 617,6 | 48 592,9 | 0,0 | 0,0 | 121 714 | 110 451 | 5 666,1 |
| | BPCE | 180 478 | 17 647 302 | 5,55 % | 981 690,0 | 981 690,0 | 0,0 | 0,0 | 1 380 914 | 313 857 | 43 701,0 |
| | CIE DES ALPES | 2 522 | 675 333 | 4,78 % | 39 660,3 | 28 642,4 | 0,0 | 0,0 | 38 154 | 30 793 | 0,0 |
| B - Autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital BPA | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | | 36 873,3 | 34 901,1 | 33 324,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Certificats d'associations | | | | | 5 194,1 | 5 194,1 | | | | | |
| Certificats d'associés | | | | | 26 556,9 | 26 556,9 | | | | | |
| Participations dans des sociétés françaises (ensemble) | | | | | 26 922,4 | 21 749,1 | 2 821,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 254,0 |
| Participations dans des sociétés étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

| En milliers d'euros | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Créances | 200 916 | 33 973 | 234 889 | 396 554 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes | 48 656 | 101 460 | 150 116 | 205 374 |
| dont subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 12 530 | 28 085 | 40 615 | 48 867 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 12 530 | 28 085 | 40 615 | 48 867 |
| Autres engagements donnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements reçus | 838 057 | 0 | 838 057 | 831 619 |
| Engagements de financement | 2 367 | 0 | 2 367 | 2 370 |
| Engagements de garantie | 835 690 | 0 | 835 690 | 829 249 |
| Autres engagements reçus | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 100 159 | 163 518 | 1 263 677 | 1 482 414 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2022 |
|--|-----------------|--------------|--------------|-------------------|-----------------|
| Valeurs brutes | 28 751 | 11 | - 430 | 0 | 28 331 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 25 342 | 0 | - 430 | 0 | 24 912 |
| Logiciels | 3 409 | 11 | 0 | 0 | 3 419 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et dépréciations | - 27 354 | - 347 | 0 | 0 | - 27 702 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | - 21 837 | - 346 | 0 | 0 | - 22 183 |
| Logiciels | - 3 408 | -1 | 0 | 0 | - 3 410 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | - 2 109 | 0 | 0 | 0 | - 2 109 |
| TOTAL valeurs nettes | 1 397 | - 336 | - 430 | 0 | 629 |

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-40 ans |
| Fondations / ossatures | 30- 60 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-15 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2022 |
|---|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|
| Valeurs brutes | 399 233 | 16 855 | - 12 798 | 0 | 403 289 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 397 297 | 16 829 | - 12 174 | 0 | 401 951 |
| Terrains | 5 484 | 57 | - 111 | 0 | 5 429 |
| Constructions | 290 749 | 4 910 | - 2 468 | 6 945 | 300 136 |
| Parts de SCI | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Autres | 101 052 | 11 862 | - 9 595 | - 6 945 | 96 374 |
| Immobilisations hors exploitation | 1 936 | 26 | - 624 | 0 | 1 338 |
| Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles d'exploitation | - 313 107 | - 18 433 | 11 391 | - 1 990 | - 320 149 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | - 312 270 | - 18 396 | 11 338 | - 1 990 | - 319 328 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | - 228 722 | - 10 215 | 2 024 | - 1 990 | - 238 903 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | - 83 548 | - 6 190 | 9 313 | 0 | - 80 425 |
| Immobilisations hors exploitation | - 837 | - 37 | 54 | 0 | - 821 |
| TOTAL valeurs nettes | 86 126 | - 1 577 | - 1 406 | - 1 990 | 83 140 |

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 619 305 | 586 083 |
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 3 964 | 4 342 |
| TOTAL | 623 269 | 590 425 |

4.8 Autres actifs et autres passifs

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 3 899 | 0 | 3 962 | 0 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 7 110 | 7 292 | 1 076 | 753 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres* | //// | 23 771 | //// | 23 792 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 52 729 | 379 881 | 56 036 | 57 929 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 134 619 | 5 936 | 302 902 | 8 026 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 1 337 | 37 236 | 4 698 | 67 059 |
| TOTAL | 199 694 | 454 116 | 368 674 | 157 559 |

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 0 | 7 | 0 | 8 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 1 219 | 5 887 | 1 555 | 4 051 |
| Charges et produits constatés d'avance | 27 252 | 93 859 | 24 391 | 106 217 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 60 511 | 189 672 | 39 690 | 130 943 |
| Valeurs à l'encaissement | 1 421 | 8 899 | 933 | 59 896 |
| Autres | 47 365 | 33 912 | 28 615 | 31 769 |
| TOTAL | 137 768 | 332 236 | 95 184 | 332 884 |

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés

entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

■ L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

■ L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.10.1 Tableau de variations des provisions

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2022 |
|---|----------------|----------------|--------------|-----------------|----------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 180 030 | 97 834 | 0 | - 73 097 | 204 767 |
| Provisions pour engagements sociaux | 52 823 | 3 917 | 0 | - 9 392 | 47 348 |
| Provisions pour PEL/CEL | 20 751 | 0 | 0 | - 254 | 20 497 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Promotion immobilière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 546 | 0 | 0 | - 543 | 3 |
| Autres | 18 686 | 5 672 | 0 | - 4 330 | 20 028 |
| Autres provisions pour risques | 19 232 | 5 672 | 0 | - 4 873 | 20 031 |
| Provisions pour restructurations informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 272 836 | 107 423 | 0 | - 87 616 | 292 643 |

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Dotations ⁽³⁾ | Utilisations | Reprises | 31/12/2022 |
|---|----------------|--------------------------|-----------------|------------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 382 223 | 114 001 | - 22 841 | - 88 819 | 384 564 |
| Dépréciations sur autres créances | 18 365 | 11 512 | 0 | - 2 556 | 27 321 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 400 588 | 125 513 | - 22 841 | - 91 375 | 411 885 |
| Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾ | 29 601 | 15 292 | 0 | - 9 078 | 35 815 |
| Provisions pour risques pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾ | 137 104 | 80 853 | 0 | - 60 531 | 157 426 |
| Autres provisions | 13 325 | 1 688 | 0 | - 3 487 | 11 526 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 180 030 | 97 833 | 0 | - 73 096 | 204 767 |
| TOTAL | 580 618 | 223 346 | - 22 841 | - 164 471 | 616 652 |

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (29 653 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| | Exercice 2022 | | | | | Exercice 2021 | | | | |
|--|---|--------------|-------------------------------|------------|---------------|---|--------------|-------------------------------|------------|---------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR | | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR | |
| En milliers d'euros | | | | | | | | | | |
| Dette actuarielle | 64 611 | 25 835 | 16 792 | 1 806 | 109 044 | 81 863 | 36 508 | 23 162 | 2 281 | 143 814 |
| Juste valeur des actifs du régime | 48 773 | 29 949 | | 1 854 | 80 576 | 56 185 | 29 890 | 0 | 1 968 | 88 043 |
| Juste valeur des droits à remboursement | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 0 | | | 48 | 48 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes) | - 8 834 | - 9 833 | | - 261 | - 18 928 | - 460 | 3 258 | 0 | 151 | 2 949 |
| Coût des services passés non reconnus | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde net au bilan | 24 672 | 5 719 | 16 792 | 164 | 47 347 | 26 138 | 3 360 | 23 162 | 162 | 52 822 |
| Engagements sociaux passifs | 24 672 | 5 719 | 16 792 | 165 | 47 348 | 26 138 | 3 360 | 23 162 | 162 | 52 822 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | | | | |

Analyse de la charge de l'exercice

| | 31/12/2022 | | | | Total | 31/12/2021 |
|--|---|--------------|-------------------------------|----------|----------------|----------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | |
| | Régimes CARBP | IFC | Médaille du Travail | FCR | Total | Total |
| En milliers d'euros | | | | | | |
| Coût des services rendus | 689 | 2 325 | 1 525 | | 4 539 | 4 281 |
| Coût des services passés | 9 | | 14 | | 23 | 0 |
| Coût financier | 693 | 359 | 185 | 14 | 1 251 | 592 |
| Produit financier | -480 | - 278 | | - 12 | - 770 | - 322 |
| Ecart actuariels comptabilisés en résultat | | | - 119 | | - 119 | 611 |
| Autres (+ cotisations) | - 822 | - 50 | - 6 961 | | - 6 881 | - 2 843 |
| Prestations versées | - 3 069 | 2 | - 1 000 | | - 4 066 | - 5 071 |
| TOTAL de la charge de l'exercice | - 2 980 | 2 358 | - 6 356 | 2 | - 6 023 | - 2 752 |

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CAR-BP | CAR-BP |
| taux d'actualisation | 3,72 % | 0,86 % |
| taux d'inflation | 2,40 % | 1,70 % |
| table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| duration | 11,20 | 13,40 |

| | Exercice 2022 | | | | Exercice 2021 | | | |
|-------------------------------------|---|-------------|-------------------------------|-------------|---|-------------|-------------------------------|-------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR | Régimes CARBP | IFC | Médaille Trav. | FCR |
| Taux d'actualisation | 3,72 % | 3,78 % | 3,70 % | 3,64 % | 0,86 % | 0,94 % | 0,77 % | 0,62 % |
| Taux d'inflation | 2,40 % | 2,40 % | 2,40 % | 2,40 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % | 1,70 % |
| Taux de croissance des salaires | Sans objet | 62 % | 62 % | Sans objet | Sans objet | 62 % | 62 % | Sans objet |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 11,20 | 12,81 | 10,28 | 8,06 | 13,40 | 14,91 | 11,75 | 9,45 |

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -15 318 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -18 629 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 311 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40.84 % en obligations, 42.59 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 8.76 % en trésorerie et 7.81 % en fond de placement.

Les tables de mortalité utilisées sont :

■ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 90 562 | 75 727 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 627 944 | 1 709 700 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 662 857 | 687 656 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 2 381 363 | 2 473 083 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 183 036 | 179 775 |
| TOTAL | 2 574 797 | 2 652 858 |

Encours de crédits octroyés

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| - au titre des plans épargne logement | 257 | 396 |
| - au titre des comptes épargne logement | 1 491 | 2 325 |
| TOTAL | 1 748 | 2 721 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2022 |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 1 009 | - 376 | 633 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 6 033 | - 918 | 5 115 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 11 646 | - 688 | 10 958 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 18 688 | - 1 982 | 16 706 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 2 116 | 1 713 | 3 829 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | - 4 | - 2 | - 6 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | - 49 | 18 | - 32 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | - 54 | 16 | - 38 |
| TOTAL | 20 750 | - 253 | 20 497 |

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Il n'y a pas de dettes subordonnées en 2022.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

| En milliers d'euros | 01/01/2022 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2022 |
|---------------------------------------|----------------|--------------|------------|-------------------|----------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 116 335 | 0 | 0 | 0 | 116 335 |
| TOTAL | 116 335 | 0 | 0 | 0 | 116 335 |

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 47 273 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6 848 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 16 514 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

4.13 Capitaux propres

| En milliers d'euros | Capital | Primes d'émission | Réserves / Autres | Report à nouveau | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------|----------------------------------|
| Total au 31/12/2020 | 1 425 460 | 554 860 | 783 776 | 68 007 | 131 749 | 2 963 852 |
| Mouvements de l'exercice | 183 167 | 0 | 115 411 | 3 414 | - 27 993 | 274 000 |
| Total au 31/12/2021 | 1 608 628 | 554 860 | 899 187 | 71 420 | 103 756 | 3 237 851 |
| Variation de capital | 89 950 | 0 | 0 | 0 | 0 | 89 950 |
| Affectation résultat 2021 | 0 | 0 | 85 188 | - 2 393 | - 82 795 | 0 |
| Distribution de dividendes | 0 | 0 | 0 | 0 | - 20 962 | - 20 962 |
| Augmentation de capital | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de la période | 0 | 0 | 0 | 0 | 131 548 | 131 548 |
| Autres mouvements | 0 | 0 | 61 | 0 | 0 | 61 |
| Total au 31/12/2022 | 1 698 578 | 554 860 | 984 437 | 69 027 | 131 548 | 3 438 449 |

Le capital social de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 698 millions d'euros et est composé pour 1 698 577 920 euros de 106 539 232 parts sociales de nominal 16 euros détenus par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | |
|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | TOTAL |
| Total des emplois | 5 715 197 | 3 992 006 | 13 056 543 | 19 973 179 | 2 299 | 42 739 224 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 10 496 | 310 435 | 170 585 | 68 529 | 0 | 560 045 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 375 628 | 541 490 | 111 680 | 3 519 172 | 0 | 7 547 970 |
| Opérations avec la clientèle | 1 994 083 | 2 756 148 | 10 948 061 | 15 418 977 | 2 299 | 31 119 569 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 334 990 | 383 933 | 1 826 217 | 966 500 | 0 | 3 511 641 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des ressources | 27 019 115 | 7 028 848 | 3 541 900 | 2 932 042 | 0 | 40 521 905 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 613 712 | 7 024 598 | 3 189 435 | 2 610 632 | 0 | 13 438 377 |
| Opérations avec la clientèle | 26 360 919 | 0 | 99 340 | 0 | 0 | 26 460 259 |
| Dettes représentées par un titre | 44 484 | 4 250 | 253 125 | 321 410 | 0 | 623 269 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 19 346 | 22 012 |
| en faveur de la clientèle | 3 388 830 | 3 222 782 |
| Ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 3 337 567 | 3 168 502 |
| Autres engagements | 51 263 | 54 280 |
| Total des engagements de financement donnés | 3 408 176 | 3 244 794 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 52 623 | 2 229 |
| de la clientèle | 469 | 0 |
| TOTAL des engagements de financement reçus | 53 092 | 2 229 |

5.1.2 Engagements de garantie

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre d'établissements de crédit | 2 362 | 1 830 |
| - confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 1 395 | 1 144 |
| - autres garanties | 967 | 686 |
| D'ordre de la clientèle | 1 208 283 | 1 113 134 |
| - cautions immobilières | 223 160 | 229 427 |
| - cautions administratives et fiscales | 89 341 | 78 947 |
| - autres cautions et avals donnés | 378 602 | 359 973 |
| - autres garanties données | 517 180 | 444 787 |
| TOTAL Des engagements de garantie donnés | 1 210 645 | 1 114 964 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 13 370 079 | 12 072 167 |
| TOTAL des engagements de garantie reçus | 13 370 079 | 12 072 167 |

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | 31/12/2021 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit | 9 809 297 | 0 | 9 405 023 | 0 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 1 621 087 | 0 | 1 975 927 |
| TOTAL | 9 809 297 | 1 621 087 | 9 405 023 | 1 975 927 |

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 718,08 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 703,18 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 4 178,02 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 4 809,96 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 93,44 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 24,48 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 827,92 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 801,48 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 3 604,87 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 718,41 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 99,34 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99,34 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un

portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39,83 millions d'euros contre 52,31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations

traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

+X
RAPPORT ANNUEL 2022

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | 31/12/2021 | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 6 728 784 | 0 | 6 728 784 | 273 601 | 5 646 203 | 0 | 5 646 203 | - 121 760 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 6 506 149 | 0 | 6 506 149 | 273 601 | 5 489 344 | 0 | 5 489 344 | - 121 762 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | 222 635 | 0 | 222 635 | 0 | 156 859 | 0 | 156 859 | 3 |
| Total opérations fermes | 6 728 784 | 0 | 6 728 784 | 273 601 | 5 646 203 | 0 | 5 646 203 | - 121 760 |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 1 094 715 | 0 | 1 094 715 | 58 | 503 500 | 0 | 503 500 | 25 |
| Options de taux d'intérêt | 844 407 | 0 | 844 407 | 56 | 473 728 | 0 | 473 728 | 23 |
| Options de change | 250 308 | 0 | 250 308 | 2 | 29 772 | 0 | 29 772 | 1 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total opérations conditionnelles | 1 094 715 | 0 | 1 094 715 | 58 | 503 500 | 0 | 503 500 | 25 |
| Total instruments financiers et change à terme | 7 823 499 | 0 | 7 823 499 | 273 659 | 6 149 703 | 0 | 6 149 703 | - 121 735 |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Opérations fermes | 1 924 187 | 4 581 962 | 0 | 0 | 6 506 149 | 1 996 530 | 3 492 814 | 0 | 0 | 5 489 344 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 924 187 | 4 581 962 | 0 | 0 | 6 506 149 | 1 996 530 | 3 492 814 | 0 | 0 | 5 489 344 |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 828 725 | 15 682 | 0 | 0 | 844 407 | 448 091 | 25 638 | 0 | 0 | 473 728 |
| Options de taux d'intérêt | 828 725 | 15 682 | 0 | 0 | 844 407 | 448 091 | 25 638 | 0 | 0 | 473 728 |
| TOTAL | 2 752 912 | 4 597 644 | 0 | 0 | 7 350 556 | 2 444 621 | 3 518 452 | 0 | 0 | 5 963 072 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| En milliers d'euros | 31/12/2022 | | | | | 31/12/2021 | | | | |
|---------------------|------------------|------------------|-------------------------|----------------------|---------|------------------|------------------|-------------------------|----------------------|----------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisées | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisées | Total |
| Juste valeur | -27 610 | 301 267 | 0 | 0 | 273 657 | -1 798 | -119 940 | 0 | 0 | -121 739 |

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| En milliers d'euros | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2022 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Opérations fermes | 668 701 | 3 226 903 | 2 610 544 | 6 506 149 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 668 701 | 3 226 903 | 2 610 544 | 6 506 149 |
| Opérations conditionnelles | 164 728 | 620 036 | 59 644 | 844 407 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 164 728 | 620 036 | 59 644 | 844 407 |
| Total | 833 430 | 3 846 939 | 2 670 188 | 7 350 556 |

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1 849 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Information présente dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.